

Les heures de conduite et de repos (HCR)

Leçon 3.8A



Pages 290 à 313 du CVL

LA FATIGUE

Facultés affaiblis...



Facteurs parmi les plus importants...

Les signes...

LES PERSONNES VISÉES

Vous!!!

LES VÉHICULES VISÉS

Véhicule dont le PNBV est de 4500 kg ou plus
et peu importe le poids s'il y a transport de
TMD avec plaques.

Qu'est-ce que le PNBV?

LES VÉHICULES EXEMPTÉS

Véhicules utilisés à des fins personnelles même
si le PNBV est de plus de 4500 kg ou plus.

OU...



LES DÉFINITIONS

Les 4 Activités:

Le repos
La couchette
Le travail
La conduite

Les 4 Activités:

Le repos

La couchette

Le travail

La conduite

Heures de repos

- Toute période autre que les heures de travail du conducteur:
 - Repos à la maison;
 - Repos au restaurant;
 - Repos au motel;
 - Etc.



Heures de repos dans la couchette

- Période pendant laquelle le conducteur se repose dans la couchette d'un véhicule lourd qui est conforme à certaines normes:
 - Longueur;
 - Largeur;
 - Chauffage;
 - Climatisation;
 - Matelas;
 - Etc.



Heures de travail autre que la conduite

- Période débutant au moment où le conducteur commence à travailler pour un exploitant de véhicules lourds et se terminant au moment où il cesse de travailler pour ce même exploitant.

Exemples d'activités qui sont considérées comme heures de service

- La prise en charge du véhicule:
 - Ronde de sécurité;
 - Attelage, dételage;
 - Réparation ou entretien du véhicule;
- Le déplacement comme conducteur de relève, (sauf exceptions);
 - Utilisation de la couchette;
 - Rendu à destination, prendre 8 heures de repos consécutives avant de conduire un véhicule lourd.

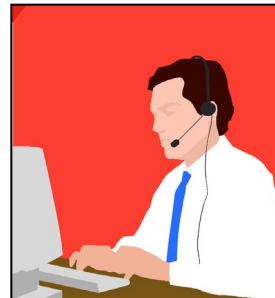
Exemples d'activités qui sont considérées comme heures de service

- La participation au chargement ou au déchargement du véhicule lourd;
- L'attente pendant laquelle le véhicule lourd fait l'objet;
 - du chargement ou du déchargement;
 - d'une inspection;
 - à la douane;
 - à un poste de pesée;
 - d'un entretien;
 - d'une affectation.



Exemples d'activités qui sont considérées comme heures de service

- L'attente au cours d'un trajet en raison d'un accident ou d'une autre situation imprévue.
- Toute autre fonction pour le compte d'un exploitant de véhicules lourds :
 - Administrateur;
 - Répartiteur;
 - Mécanicien;
 - Cariste;
 - Etc.



Attention

- Il est interdit à l'exploitant de véhicules lourds, à l'expéditeur, au consignataire ou à toute autre personne de demander, d'imposer ou de permettre à un conducteur de conduire, de la même façon qu'il est interdit à ce conducteur de conduire si :
- Les facultés du conducteur sont affaiblies au point qu'il est dangereux qu'il conduise;
- Le fait de conduire compromettrait ou risquerait de compromettre la sécurité ou la santé du public, du conducteur ou des employés du transporteur routier;
- Il a fait l'objet d'une déclaration de mise hors service;
- Le conducteur ne serait pas en conformité avec le présent règlement s'il conduisait.

Questions

1. Un conducteur doit inscrire sur une fiche journalière son temps réparti en **4 activités**. Quelles sont-elles?

Repos, couchette, conduite et travail (service)

2. Où devrait-on répartir les activités suivantes?

- a) vous conduisez le véhicule : **conduite**
- b) vous inspectez votre camion: **service**
- c) vous chargez votre camion : **service**
- d) vous êtes au restaurant : **repos**
- e) vous êtes à la maison : **repos**
- f) vous faites le plein de carburant : **service**
- g) vous attendez une assignation : **service**
- h) vous dormez 4 heures dans la couchette : **couchette**
- i) vous complétez vos documents : **service**

Cycle

Les cycles 1 et 2

Cycle 1: heures de travail cumulées sur 7 jours

- Le cycle 1 permet un maximum de 70 heures de travail accumulées sur une période de **7 jours**.

Cycle 2: heures de travail cumulées sur 14 jours

- Le cycle 2 permet un maximum de 120 heures de travail accumulées sur une période de **14 jours**.

Établissement

Le ou les lieux désignés par l'exploitant où sont conservés les fiches journalières, les documents justificatifs et les autres registres exigés par le Règlement.

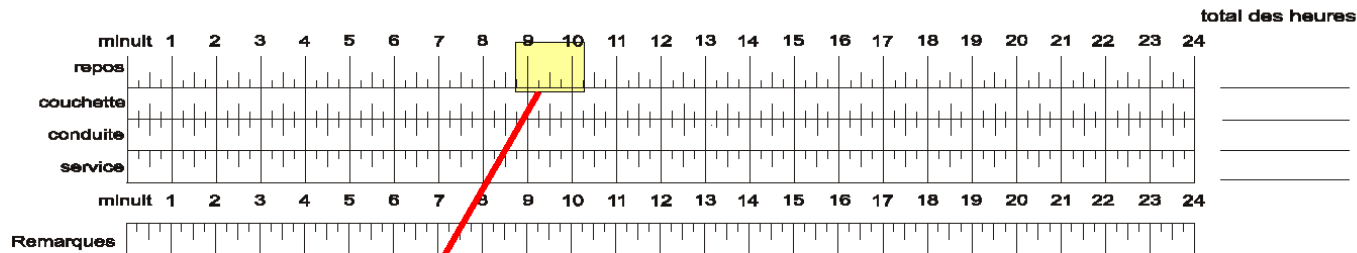
Terminus d'attache

Le lieu où le conducteur se présente habituellement pour travailler et tout lieu de travail temporaire désigné par l'exploitant.

Fiche journalière

Document sur lequel le conducteur inscrit tous les renseignements concernant ses activités quotidiennes. On y trouve une grille couvrant une période de 24 heures ainsi que certains renseignements obligatoires exigés par le Règlement.

Description de la grille



Chaque case = 1 heure

Troisième petite ligne 0,75= 45 minutes

Deuxième petite ligne 0,50= 30 minutes

Première petite ligne 0,25= 15 minutes

Jour ou journée

Période de 24 heures

0 hrs (minuit) _____ 24 hrs (minuit)

Poste de travail

Le temps compris entre deux périodes d'au moins huit heures de repos consécutives.

8 hrs repos 8 hrs travail 8 hrs repos

Mauvaises conditions de circulation

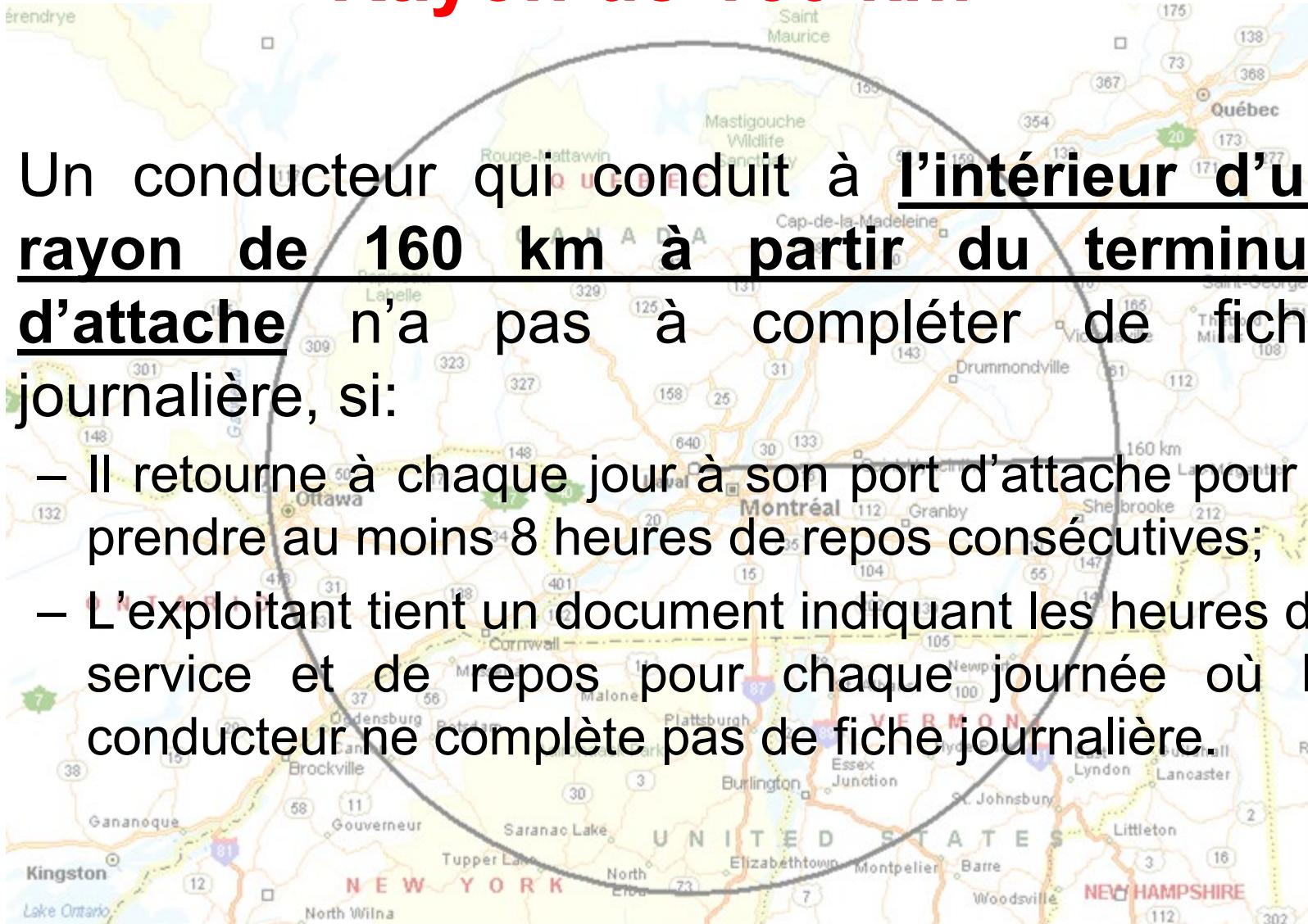
Conditions non prévisible avant de commencer à conduire.

Personne qui fournit les services d'un conducteur

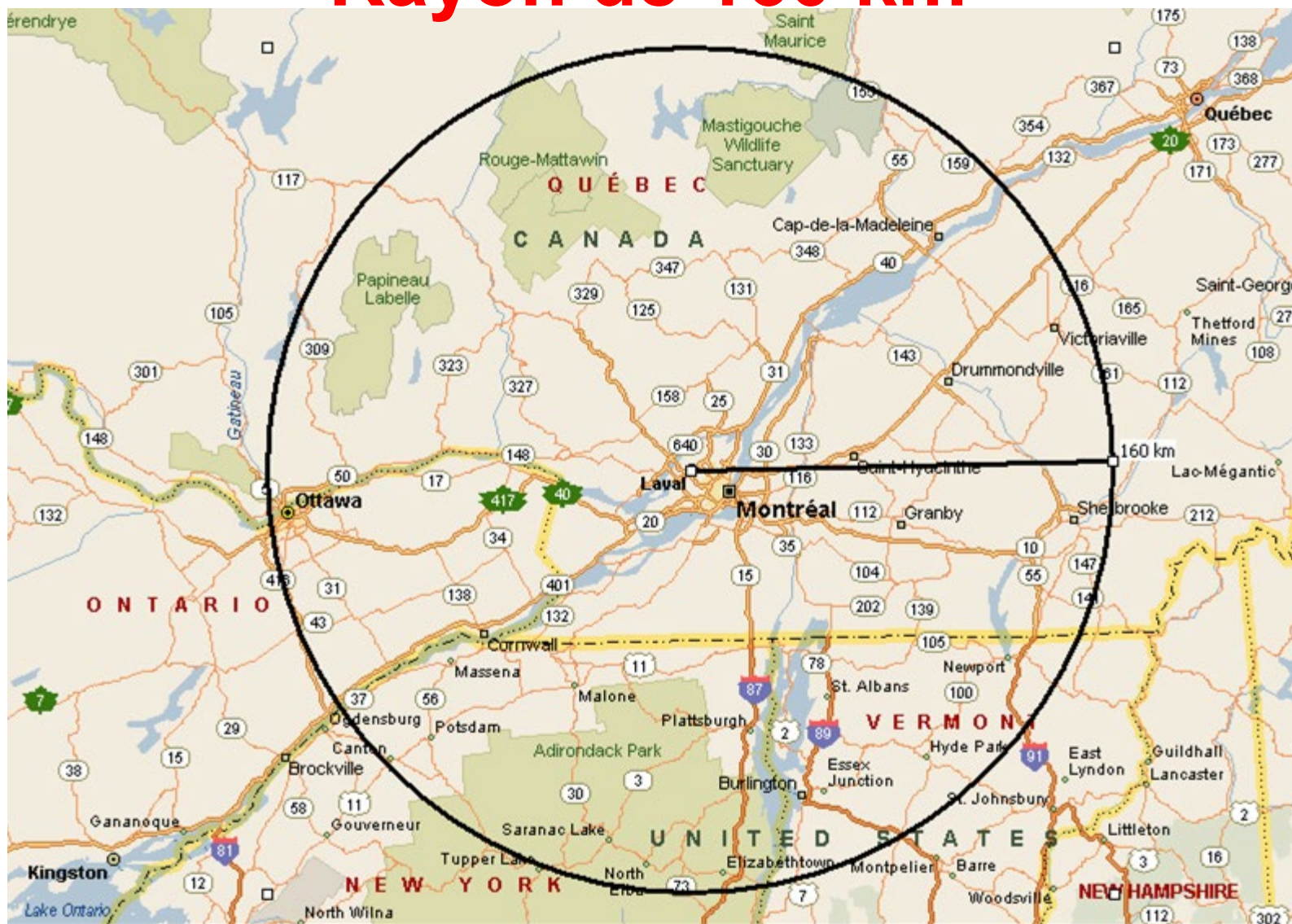
- Conducteur d'agence
- Voiturier-remorqueur (Broker)

Rayon de 160 km

- Un conducteur qui conduit à l'intérieur d'un rayon de 160 km à partir du terminus d'attache n'a pas à compléter de fiche journalière, si:
 - Il retourne à chaque jour à son port d'attache pour y prendre au moins 8 heures de repos consécutives;
 - L'exploitant tient un document indiquant les heures de service et de repos pour chaque journée où le conducteur ne complète pas de fiche journalière.



Rayon de 160 km



LES RÈGLES GÉNÉRALES

Les 14 jours

Peu importe le cycle suivi, pour pouvoir conduire le conducteur doit avoir pris au moins 24 heures de repos consécutives dans les 14 jours qui précèdent la journée en cours.

1ère période de 14 journées consécutives de travail

2e période de 14 journées consécutives de travail

Janvier 2014						
DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
		1	2 ✓	3 ✓	4 ✓	5 ✓
6 ✓	7 ✓	8 ✓	9 ✓	10 ✓	11 ✓	12 ✓
13 ✓	14 ✓	15 ✓	16 STOP	17 ✓	18 ✓	19 ✓
20 ✓	21 ✓	22 ✓	23 ✓	24 ✓	25 ✓	26 ✓
27 ✓	28 ✓	29 ✓	30 ✓	31 STOP Aujourd'hui		

Les cycles

Lorsqu'il suit le **cycle 1** :

- Interdiction de conduire après avoir accumulé **70 heures de travail** au cours d'une période de **7 jours consécutifs**.

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
0 heure	1 ^{er} 13 heures	2 ^e 8 heures	3 ^e 12 heures	4 ^e 10 heures	5 ^e 11 heures	6 ^e 10 heures
7 ^e ? heures	6h					

Heures travaillées: $13+8+12+10+11+10=$ **64 heures travaillées en 6 jours.**

Maximum de 70 heures - 64 heures travaillées = **6 heures disponibles à la 7^e journée.**

Exercices cycle 1

1. Quel est le maximum d'heures de travail disponibles le jour 7 en utilisant le cycle 1 ?

Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Heures de travail	9	10	11	14	13	7	6						

Exercices cycle 1

2. Quel est le maximum d'heures de conduite disponibles le jour 9 en utilisant le cycle 1 ?

Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Heures de travail	9	10	11	14	13	7	0	0	13				

Exercices cycle 1

3. Quel est le maximum d'heures de travail disponibles le jour 9 en utilisant le cycle 1 ?

Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Heures de travail	9	10	10	10	10	11	2	9	14				

Les deux conditions du cycle 2

Les cycles

Lorsqu'il suit le **cycle 2** :

Interdiction de conduire après avoir accumulé :

- **120 heures** de travail au cours d'une période de **14 jours consécutifs** ;
- **70 heures de travail**, sans avoir pris au moins **24 heures de repos** consécutives.

Conditions 2

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e
0 heure	10 heures	10 heures	10 heures	10 heures	10 heures	10 heures
7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	13 ^e
0 heure	8 heures	9 heures	8 heures	8 heures	8 heures	8 heures
14 ^e						
? heure						

Heures travaillées: 10+10+10+10+10+10+0+8+9+8+8+8+8 = **109 heures travaillées en 13 jours.**

Maximum de 120 heures - 109 heures travaillées = **11 heures disponibles à la 14^e journée.**

Conditions 1

Exercices cycle 2

1. Quel est le maximum d'heures de travail disponibles le jour 7 en utilisant le cycle 2 ?

Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Heures de travail	12	12	12	12	12	10	0							

Exercices cycle 2

2. Quel est le maximum d'heures de travail disponibles le jour 12 en utilisant le cycle 2 ?

Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Heures de travail	12	12	12	12	12	10	0	14	12	12	12	0		

2B. Que pourrait faire cette personne si les 13 et 14èmes jours elle prenait aussi du repos?

Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Heures de travail	12	12	12	12	12	10	0	14	12	12	12	0	0	0

Elle peut remettre sa fiche récapitulative à 0 OU entreprendre un nouveau cycle de travail, (soit le cycle 1 ou le cycle 2).

Commencer un cycle ou changer de cycle

Le conducteur peut **terminer un cycle en cours, commencer un nouveau cycle ou passer d'un cycle à l'autre s'il prend les heures de repos suivantes :**

- au moins **36 heures de repos consécutives lorsqu'il suit le cycle 1 ;**
- au moins **72 heures de repos consécutives lorsqu'il suit le cycle 2.**

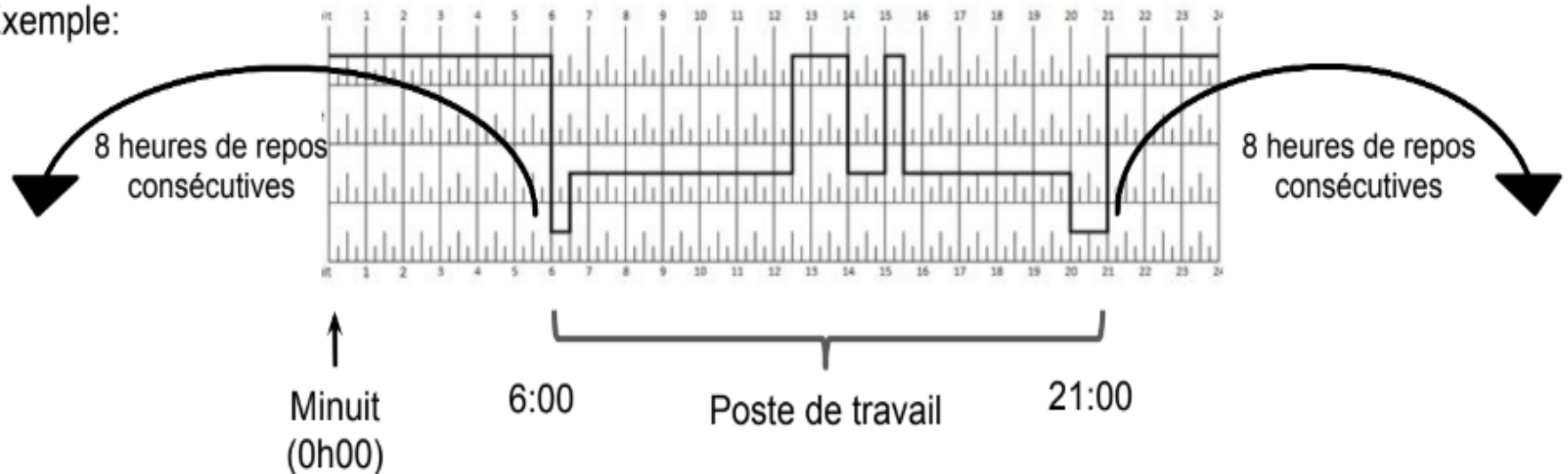
Après avoir pris les heures de repos, le conducteur commence un nouveau cycle ; ses heures de travail sont alors **remises à zéro et il recommence à les accumuler.**

**Revenons au POSTE
de travail.**

Le poste de travail

Le poste de travail est le temps compris entre **deux périodes d'au moins huit heures de repos consécutives**. Un nouveau poste de travail commence après une période d'**au moins huit heures de repos consécutives**. Ces heures de repos ne peuvent être prises à bord du véhicule lourd arrêté, sauf si le conducteur les passe dans le compartiment couchette.

Exemple:

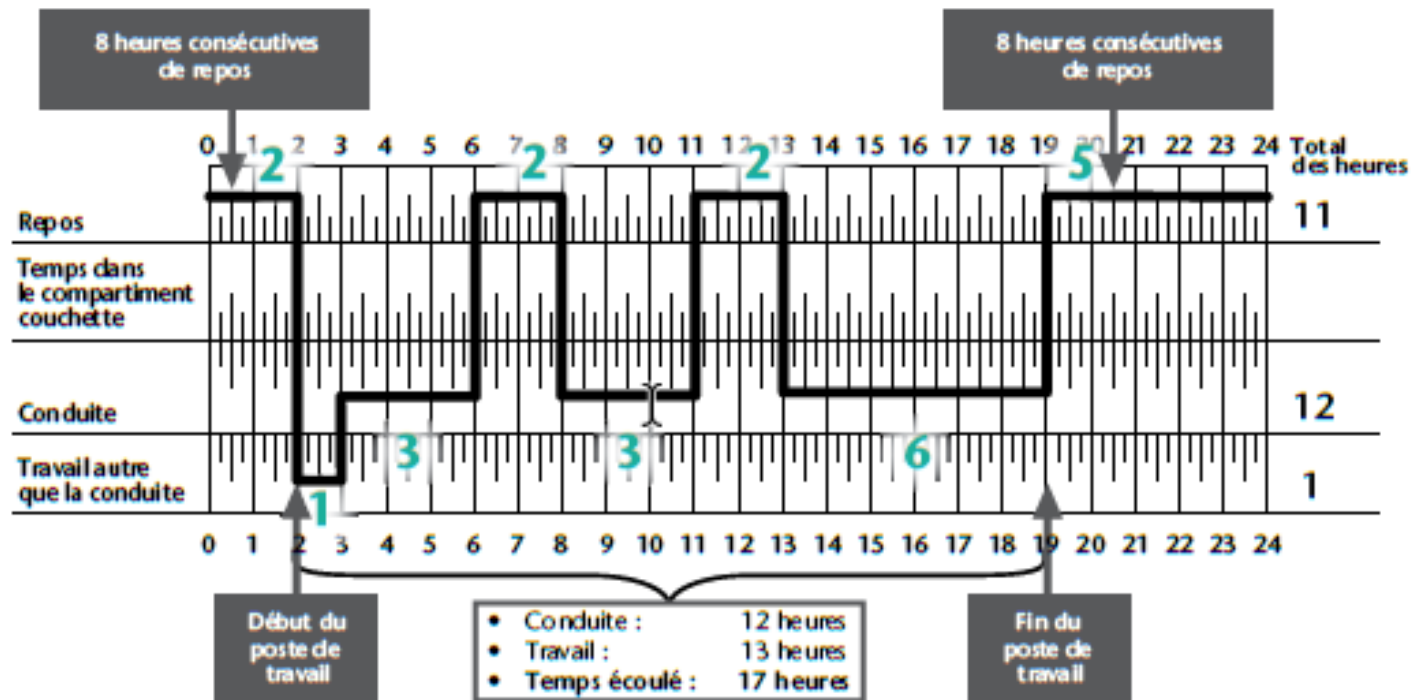


Exigences du poste de travail

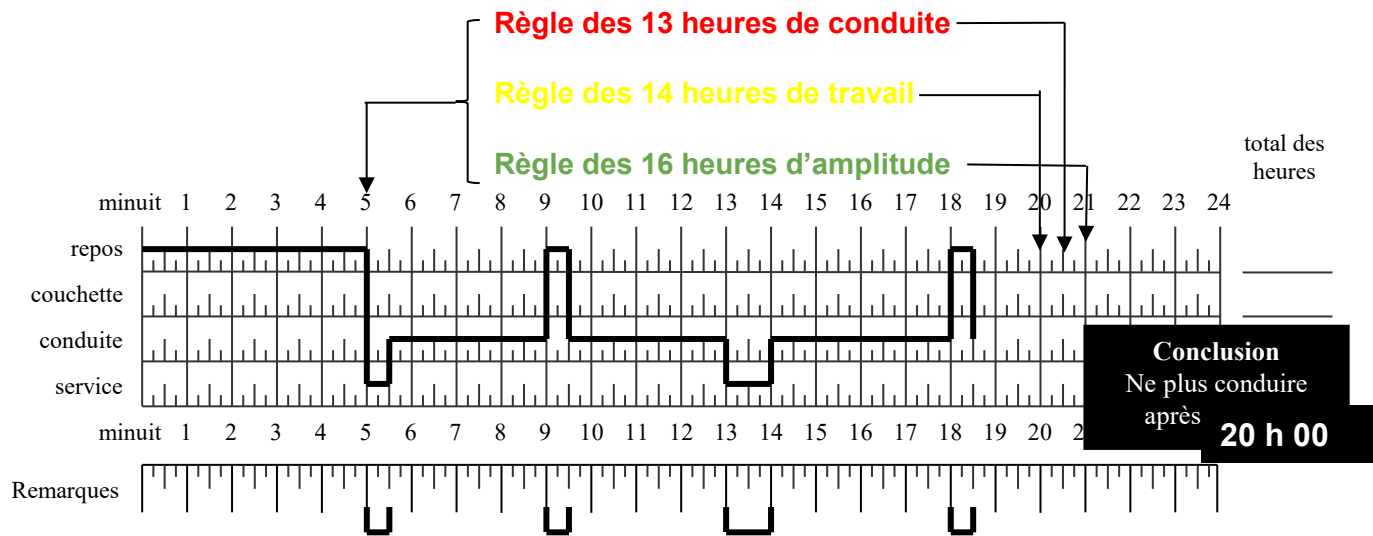
Interdiction de conduire lorsque, depuis le début du poste de travail :

- ▶ 13 heures de conduite sont accumulées;
- ▶ 14 heures de travail sont accumulées;
- ▶ 16 heures se sont écoulées.

Voici un exemple de poste de travail non conforme au Règlement :



Méthode de calcul des heures de conduite disponibles selon les exigences du poste de travail



Méthode de calcul des heures de conduite disponibles selon les exigences du poste de travail

- **Règle des 13 heures de conduite**

- Il faut additionner les heures de conduite.
- Dans notre exemple : $3 \text{ h } 30 \text{ min.} + 3 \text{ h } 30 \text{ min.} + 4 \text{ heures} = 11 \text{ heures de conduite.}$
- $13 \text{ heures} - 11 \text{ heures} = 2 \text{ heures}$
- Donc, $18 \text{ h } 30 + 2 \text{ heures} = 20 \text{ h } 30$ (ne plus conduire après **20 h 30**).

- **Règle des 14 heures de travail**

- Il faut additionner les heures de service et les heures de conduite.
- Dans notre exemple :
- $30 \text{ min. (service)} + 3 \text{ h } 30 \text{ min. (conduite)} + 3 \text{ h } 30 \text{ min. (conduite)} + 1 \text{ h (service)} + 4 \text{ h (conduite)} =$
- $12 \text{ h } 30 \text{ min. de travail.}$
- $14 \text{ heures} - 12 \text{ heures } 30 \text{ minutes} = 1 \text{ heure } 30 \text{ minutes}$
- Donc, $18 \text{ h } 30 + 1 \text{ heure } 30 \text{ minutes} = 20 \text{ h } 00$ (ne plus conduire après **20 h 00**).

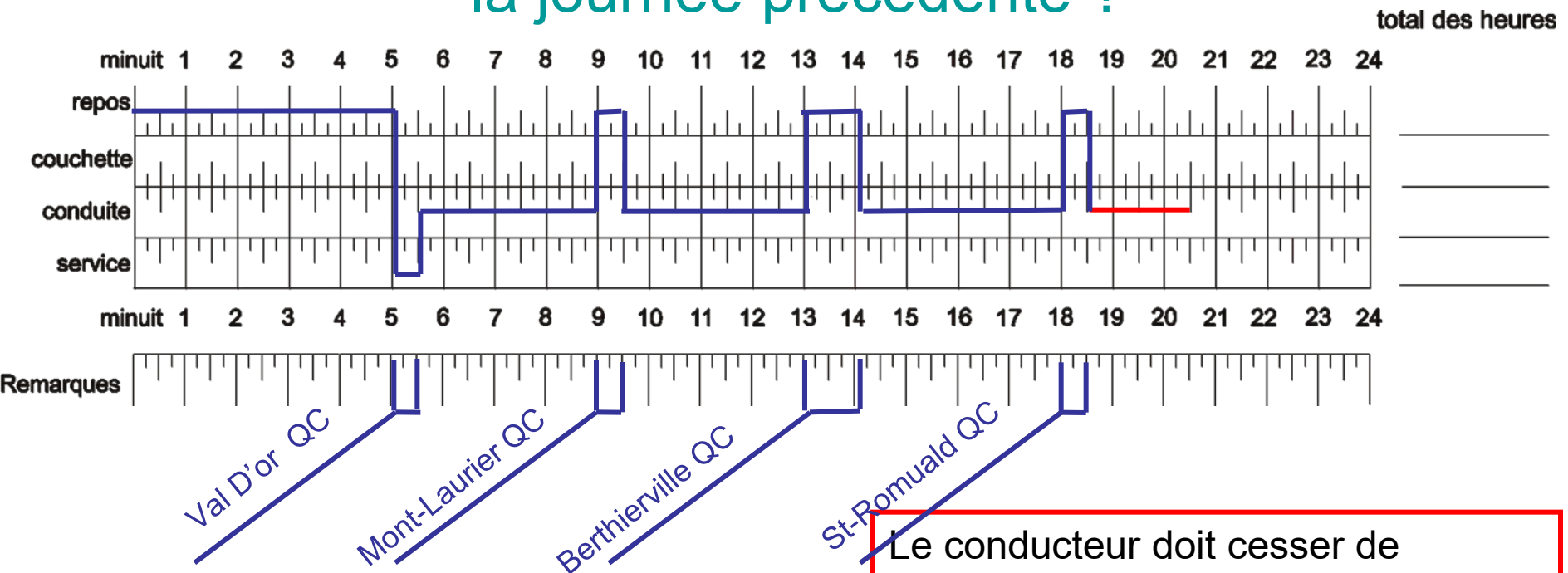
- **Règle des 16 heures d'amplitude**

- Il faut additionner 16 heures à l'heure de début du poste de travail.
- Dans notre exemple : $\text{Début du poste de travail } 5 \text{ h } 00 + 16 \text{ heures} = 21 \text{ h } 00$
- Donc, ne plus conduire après **21 h 00**.

- **Conclusion**

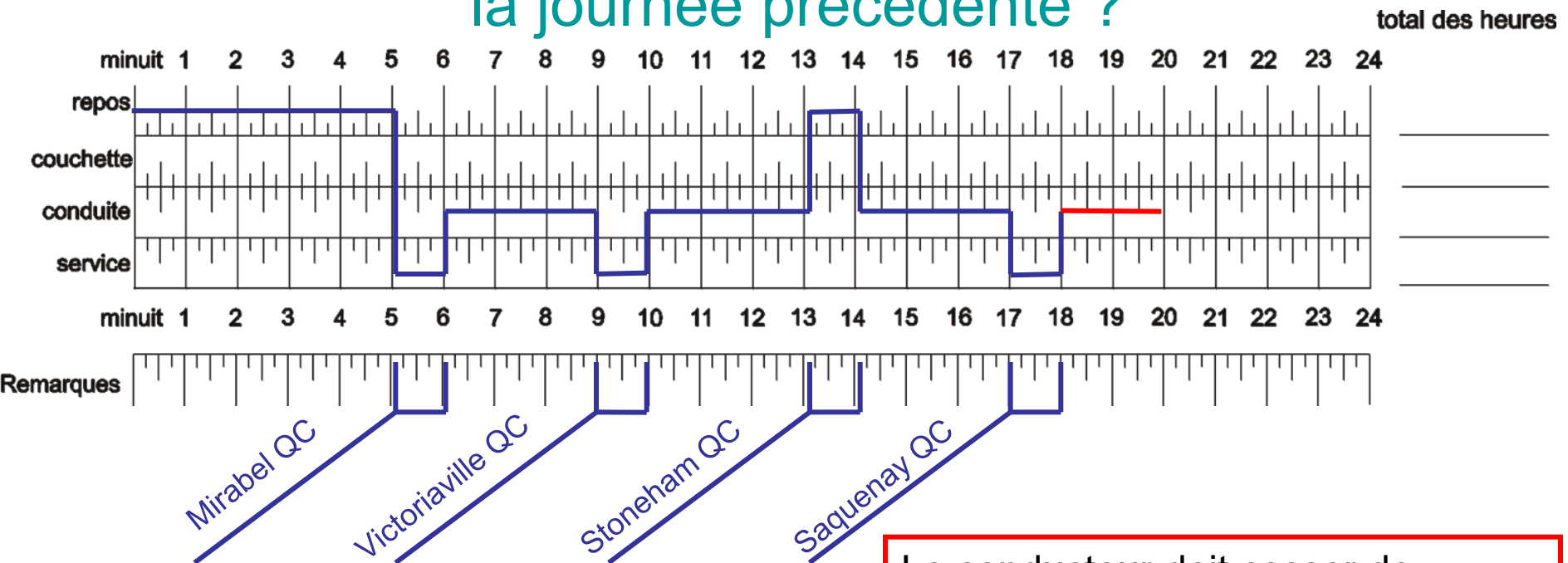
- Dans notre exemple, au retour de la période de repos, à 18 h 30, c'est la règle des 14 heures qui détermine le nombre d'heures de conduite disponibles puisque c'est la première des limites rencontrées. Elle a préséance sur la règle des 13 heures de conduite et celle des 16 heures d'amplitude.

1. À quelle heure doit-il cesser de conduire, tenant compte qu'il est en repos depuis 7:00 pm (19:00) la journée précédente ?



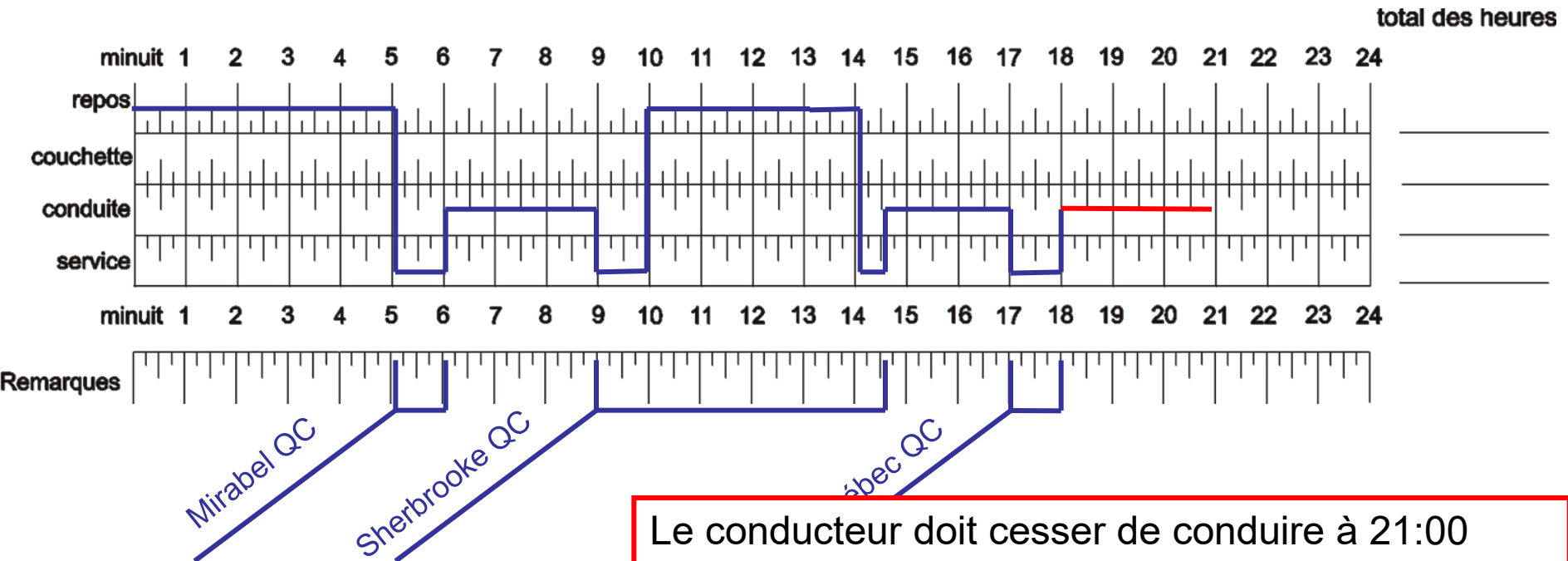
Le conducteur doit cesser de conduire à 20:30 (08:30 pm) car il a cumulé 13 heures de conduite dans son poste de travail.

2. À quelle heure doit-il cesser de conduire, tenant compte qu'il est en repos depuis 7:00 pm (19:00) la journée précédente ?



Le conducteur doit cesser de conduire à 20:00 (08:00 pm) car il a cumulé 14 heures de travail dans son poste de travail.

3. À quelle heure doit-il cesser de conduire, tenant compte qu'il est en repos depuis 7:00 pm (19:00) la journée précédente ?



Le conducteur doit cesser de conduire à 21:00 (09:00 pm) car il est entré en service à 5:00 am. Donc, 5:00 am + 16 heures = 21:00 (9:00 pm).

Le jour ou la journée

Le jour ou la journée est une période de 24 heures correspondant à une fiche journalière. Au cours d'un même cycle, la journée commence toujours à la même heure. Pour changer l'heure du début de la journée, le conducteur doit commencer un nouveau cycle.

L'heure du début de la journée est indépendante de l'heure à laquelle le conducteur commence son poste de travail. Par exemple, la journée peut commencer à minuit alors que le poste de travail commence à 7 h.

Exigences journalières

Le conducteur doit prendre au moins 10 heures de repos au cours d'une journée. Parmi ces heures, au moins 2 heures de repos ne font pas partie des 8 heures de repos consécutives exigées pour commencer un poste de travail et peuvent être réparties en pauses d'une durée minimale de 30 minutes.

Au cours d'une journée, le conducteur doit cesser de conduire s'il a accumulé :

► 13 heures de conduite ;

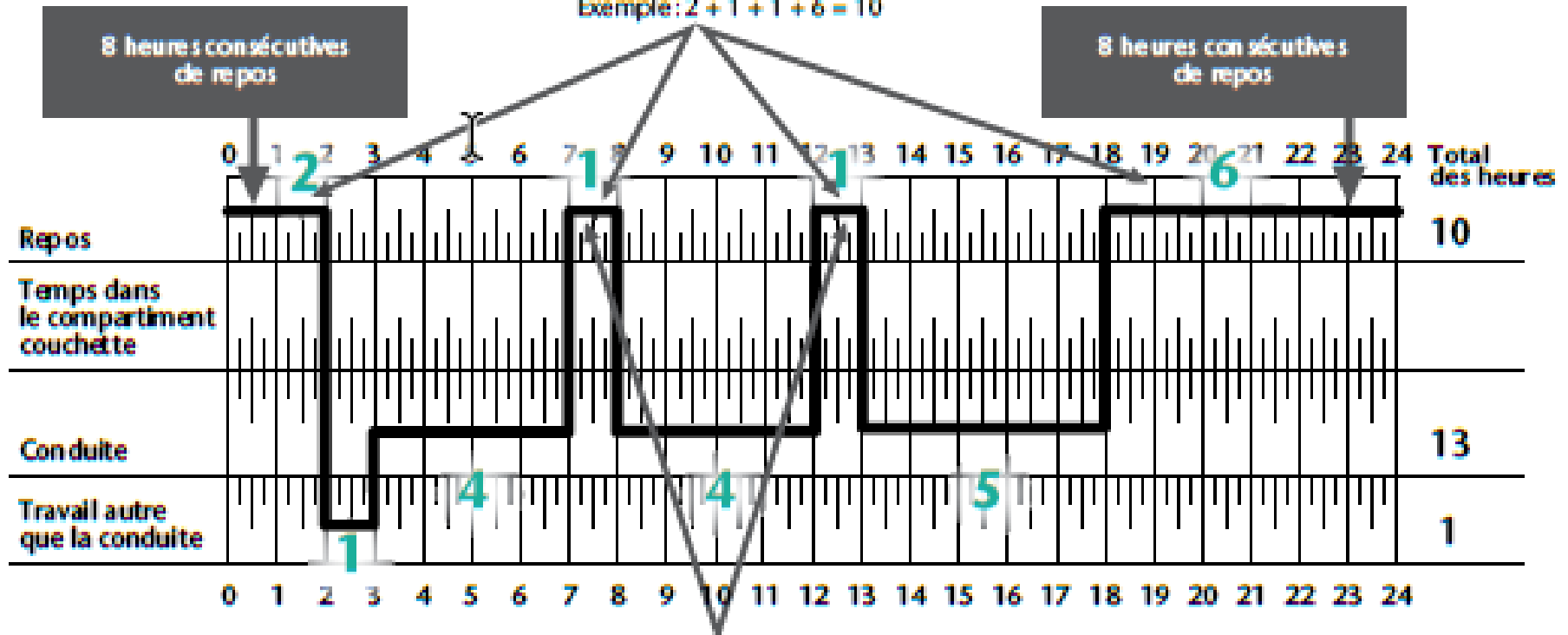
OU

► ou 14 heures de travail.

Voici un exemple de poste de travail conforme au Règlement:

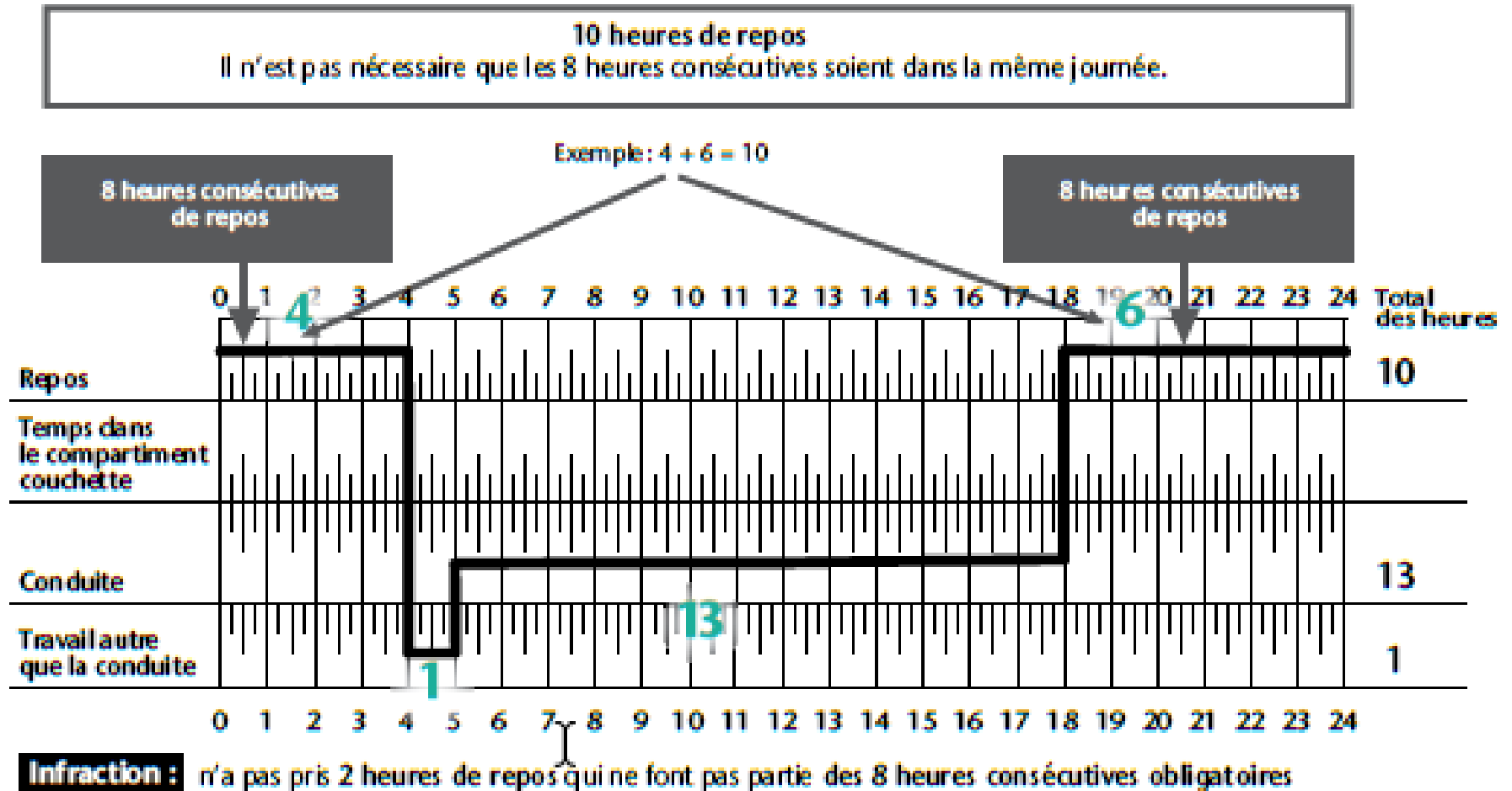
10 heures de repos
Il n'est pas nécessaire que les 8 heures consécutives soient dans la même journée.

Exemple: $2 + 1 + 1 + 6 = 10$

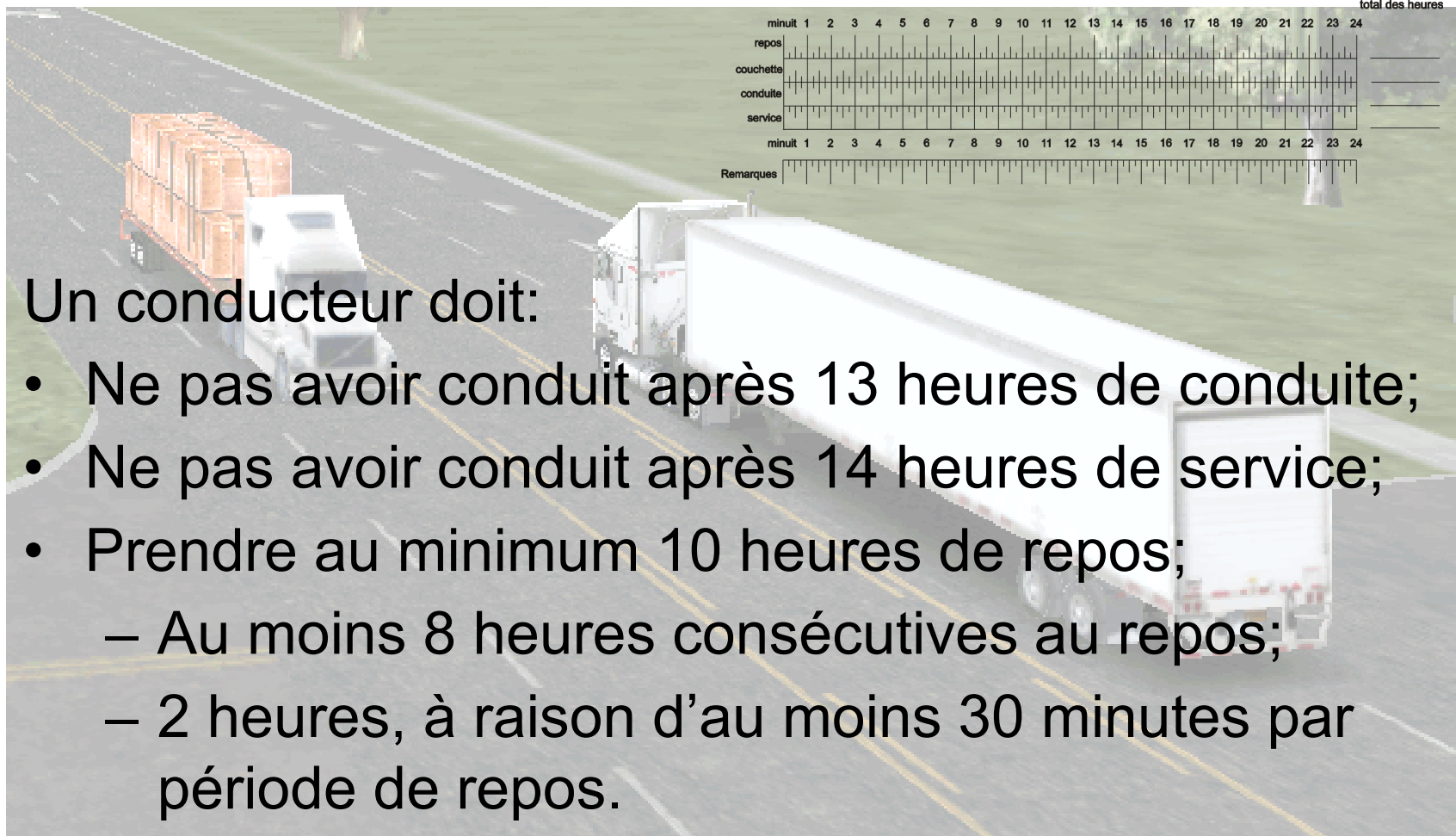


2 heures de repos qui ne font pas partie des 8 heures consécutives obligatoires

Voici un exemple de poste de travail non conforme au Règlement :

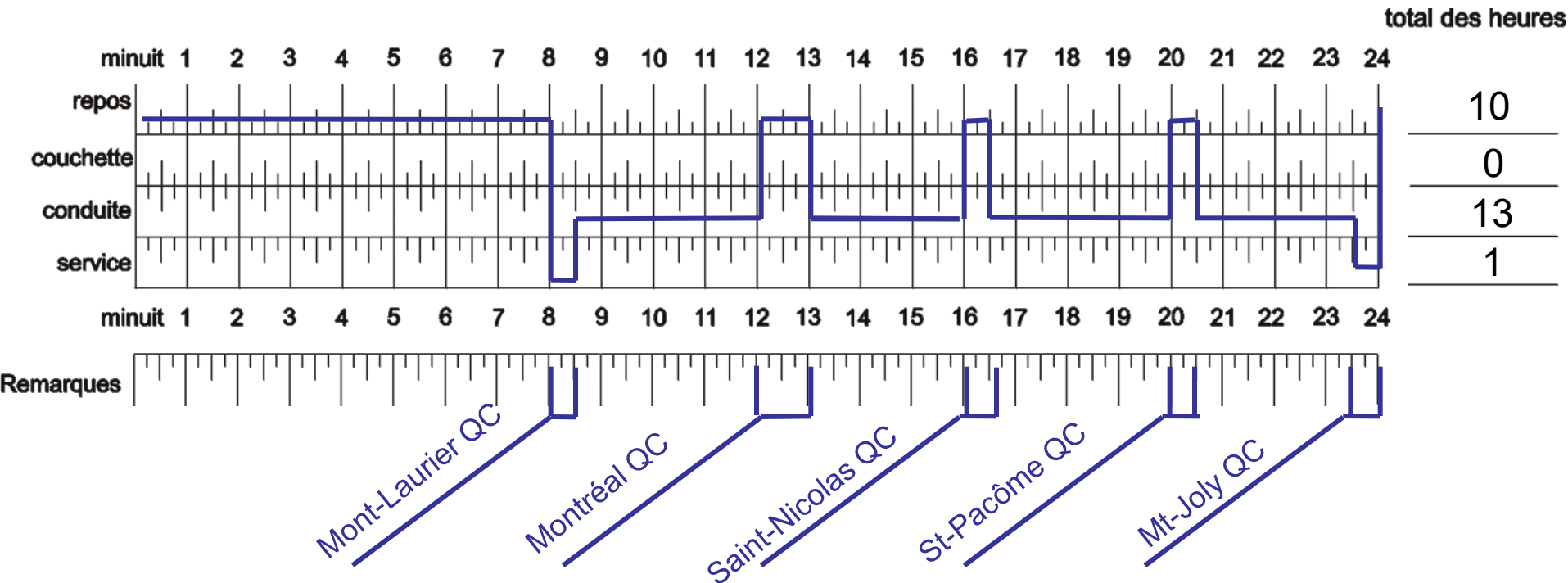


Heures de Conduite, de travail et de Repos dans une grille quotidienne de 24 heures (jour ou journée de travail)



4. Le conducteur a-t-il respecté la réglementation ?

La période de 8 heures de repos consécutives pourrait avoir débuté à la fin de la journée précédente.



Oui, cette grille de 24 heures est conforme

Exigences du poste de travail

Interdiction de conduire

- **13 heures de conduite sont accumulées ;**
- **14 heures de travail sont accumulées ;**
- **16 heures se sont écoulées.**

Exigences journalières

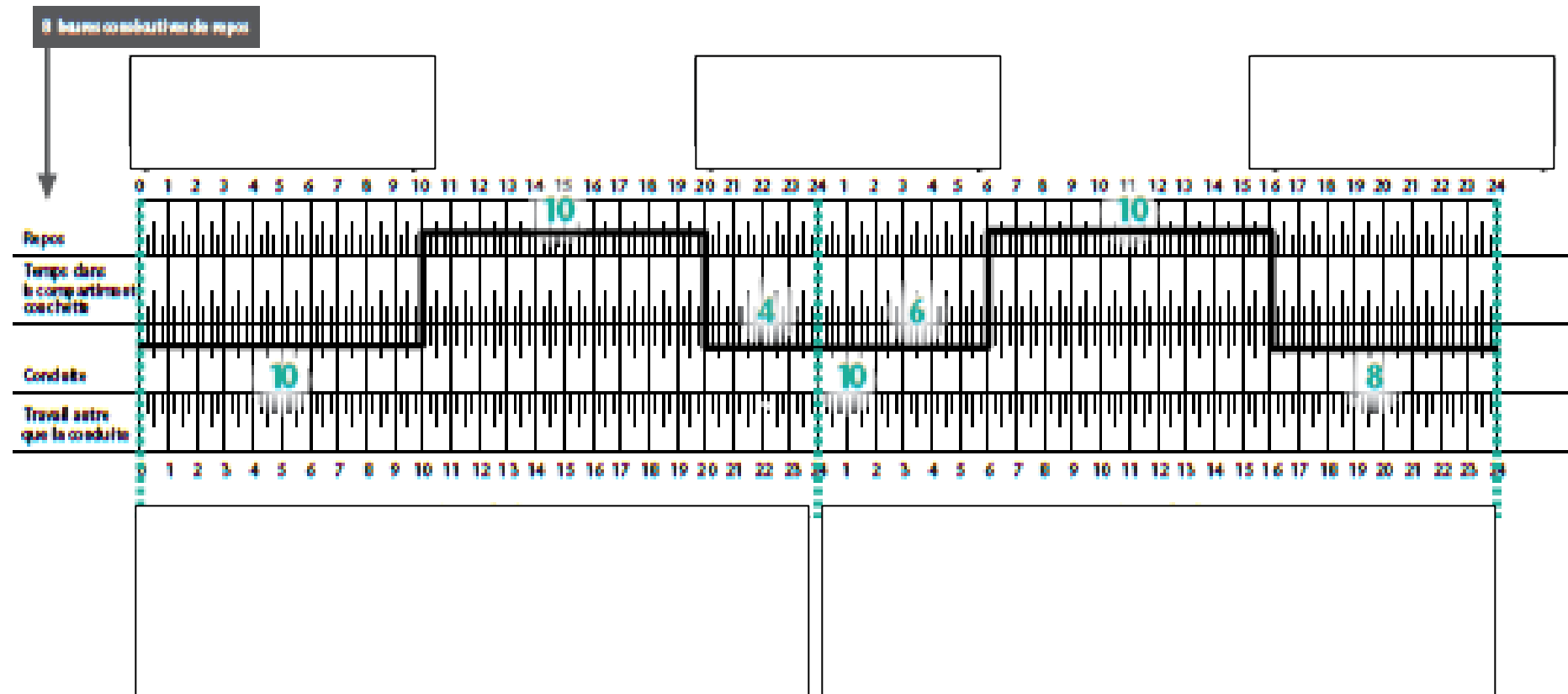
10 heures de repos au cours d'une journée.

doit cesser de conduire

- **13 heures de conduite**
- **14 heures de travail**

La combinaison « poste de travail » et « journée »

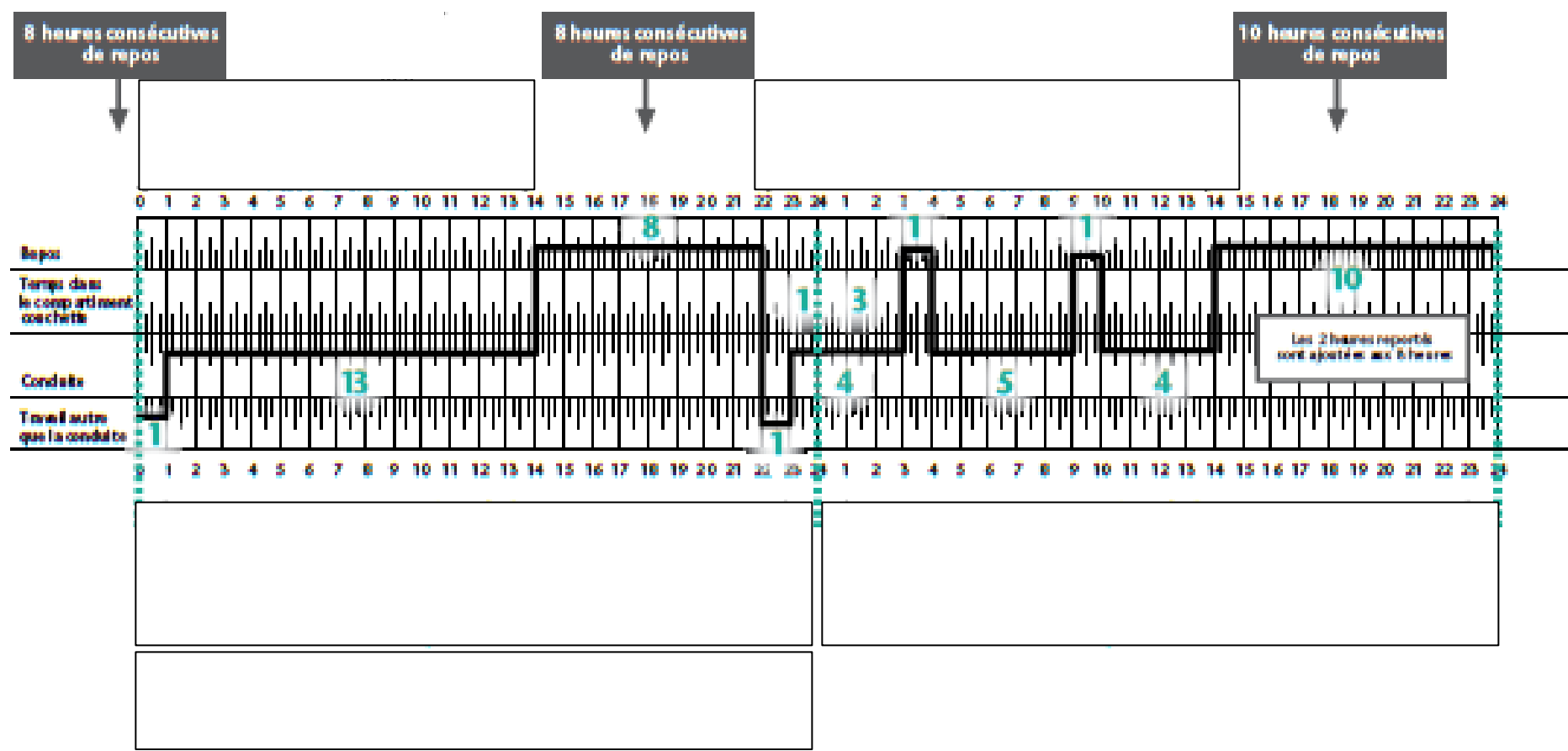
Il peut arriver que le poste de travail chevauche deux journées ; dans ce cas vous devez respecter les règles qui touchent la journée et celles qui touchent le poste de travail.



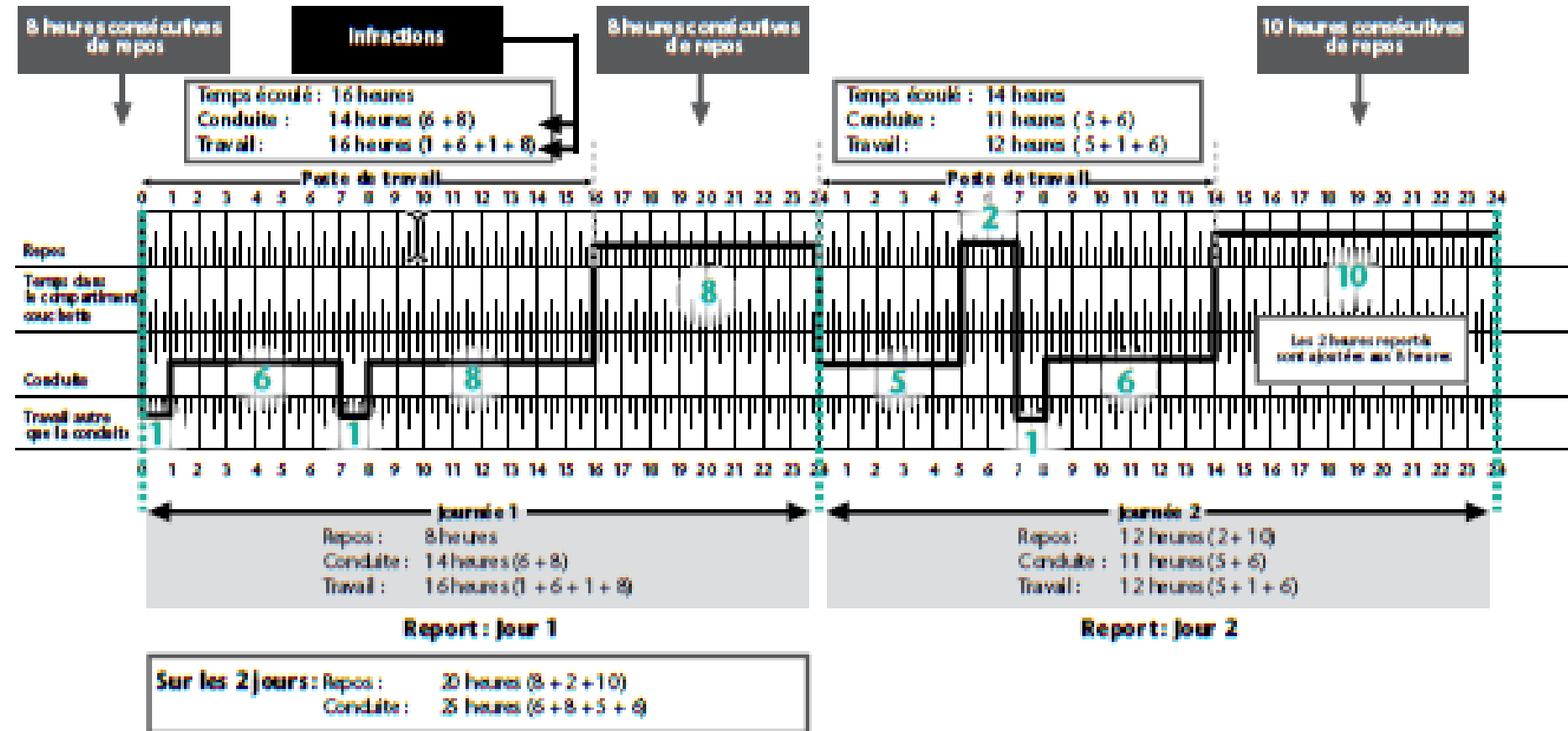
LES SITUATIONS PARTICULIÈRES

Le report des heures de repos journalier

Voici un exemple de report des heures de repos journalier conforme au Règlement:



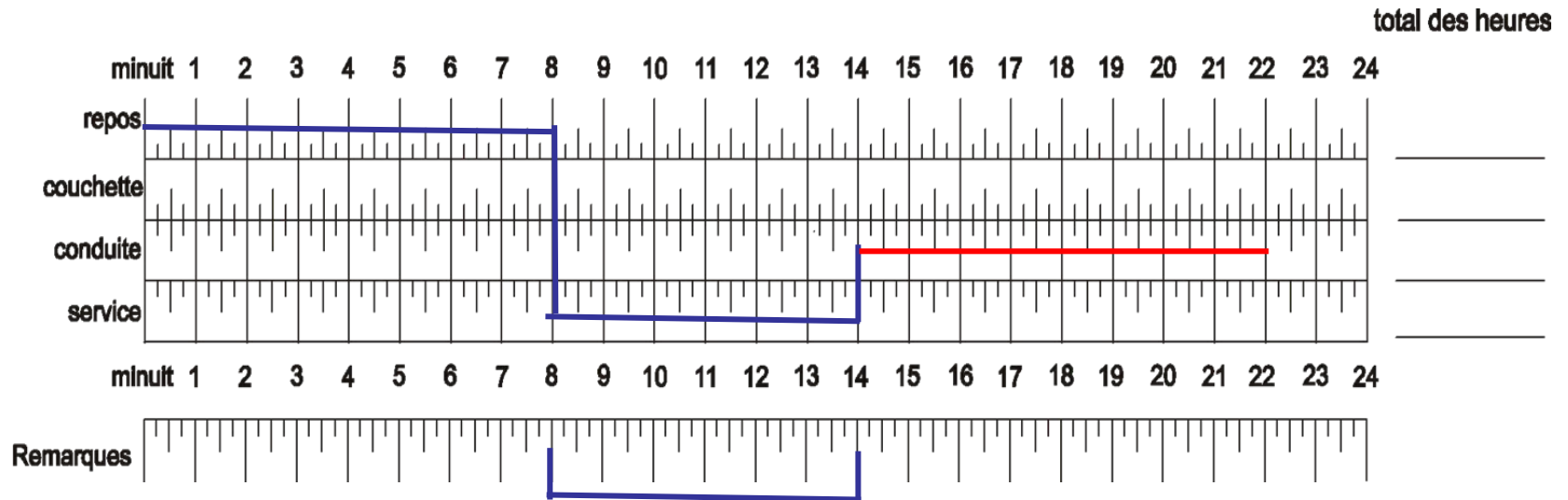
Voici un exemple de report des heures de repos journalier non conforme au Règlement:



Infractions: a conduit après 13 heures de conduite depuis le début du poste de travail
a conduit après 14 heures de travail depuis le début du poste de travail

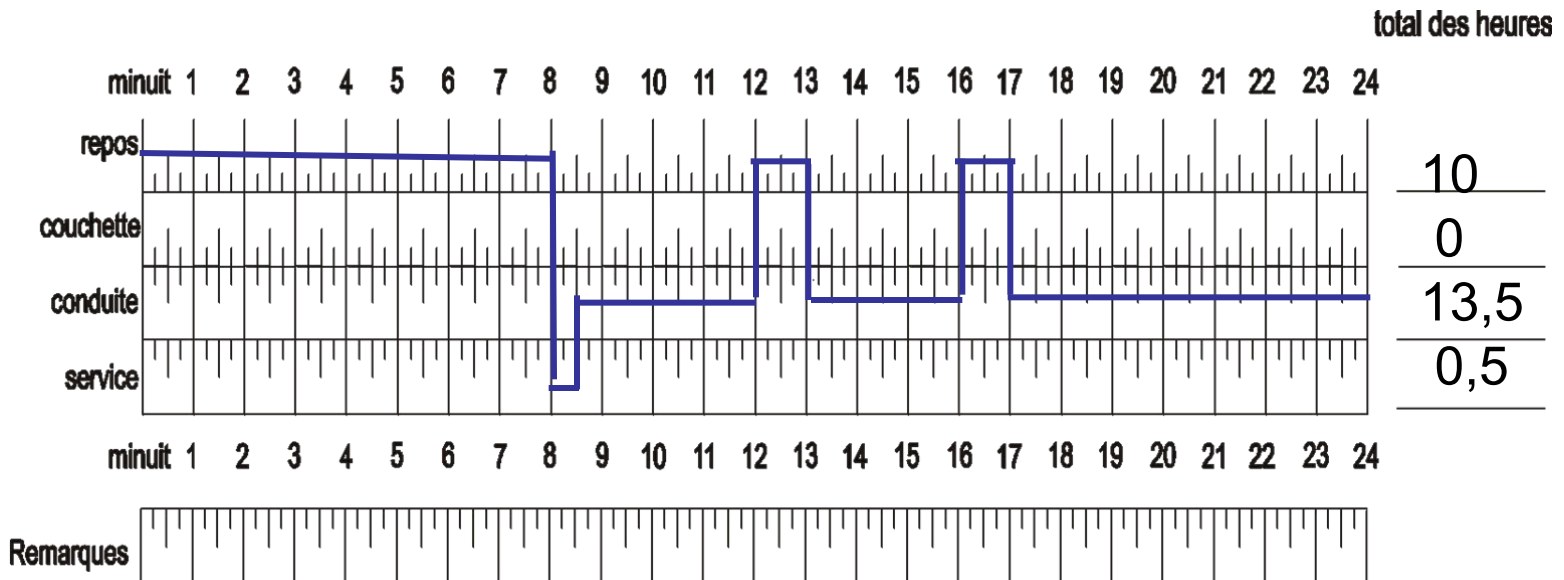
Exercices sur la
façon de vérifier la
conformité d'un fiche
journalière

5. Quelle est le nombre d'heures maximales de conduite
pouvez-vous faire? **8 heures**



6. Le conducteur a-t-il respecté la réglementation?

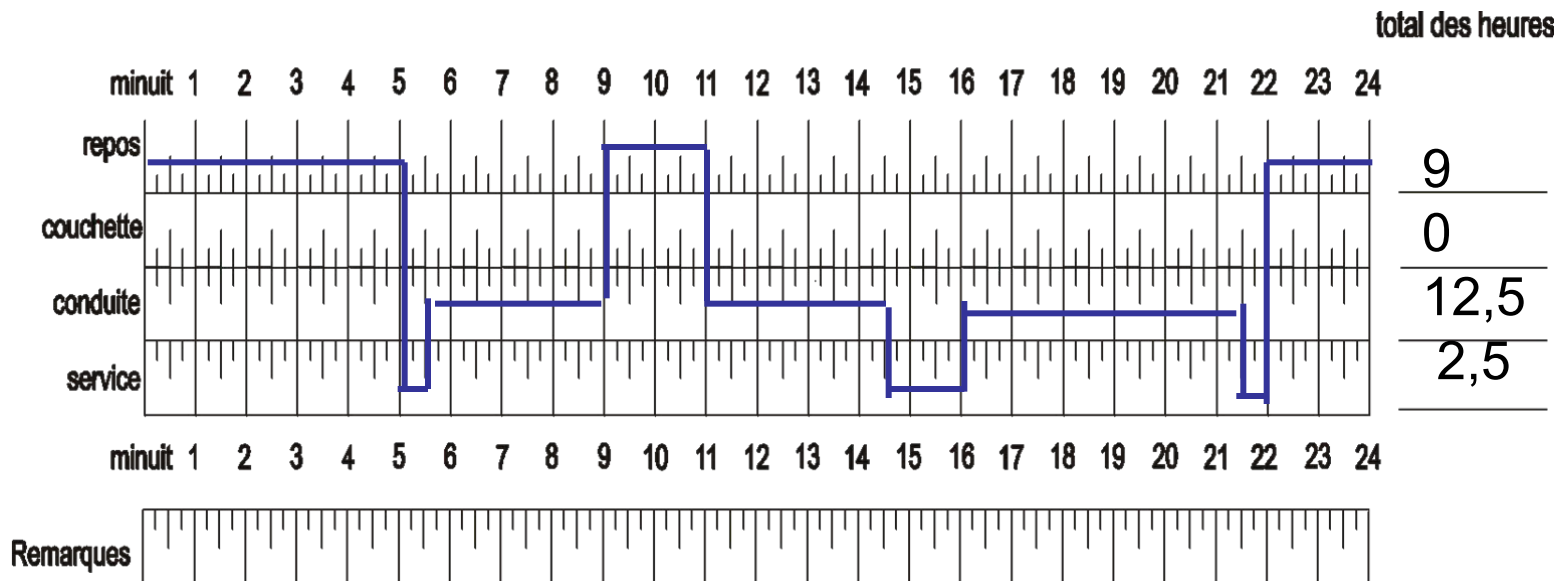
NON, excès de 0,5 heure en temps de conduite



7. Le conducteur a-t-il respecté la réglementation?

NON, excès du 16 heures

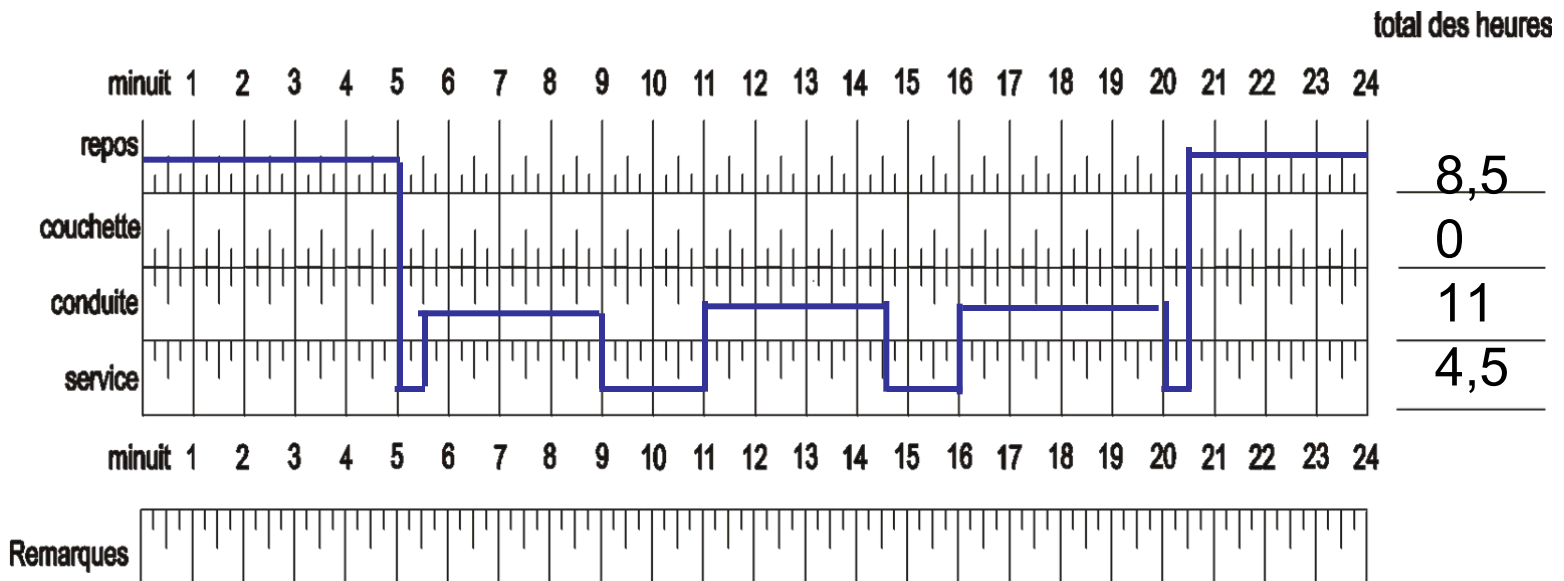
N.B. : Le conducteur était en repos la journée précédente entre 19:00 à 24:00.



8. Le conducteur a-t-il respecté la réglementation?

NON, interdit de conduire après 14 heures de travail

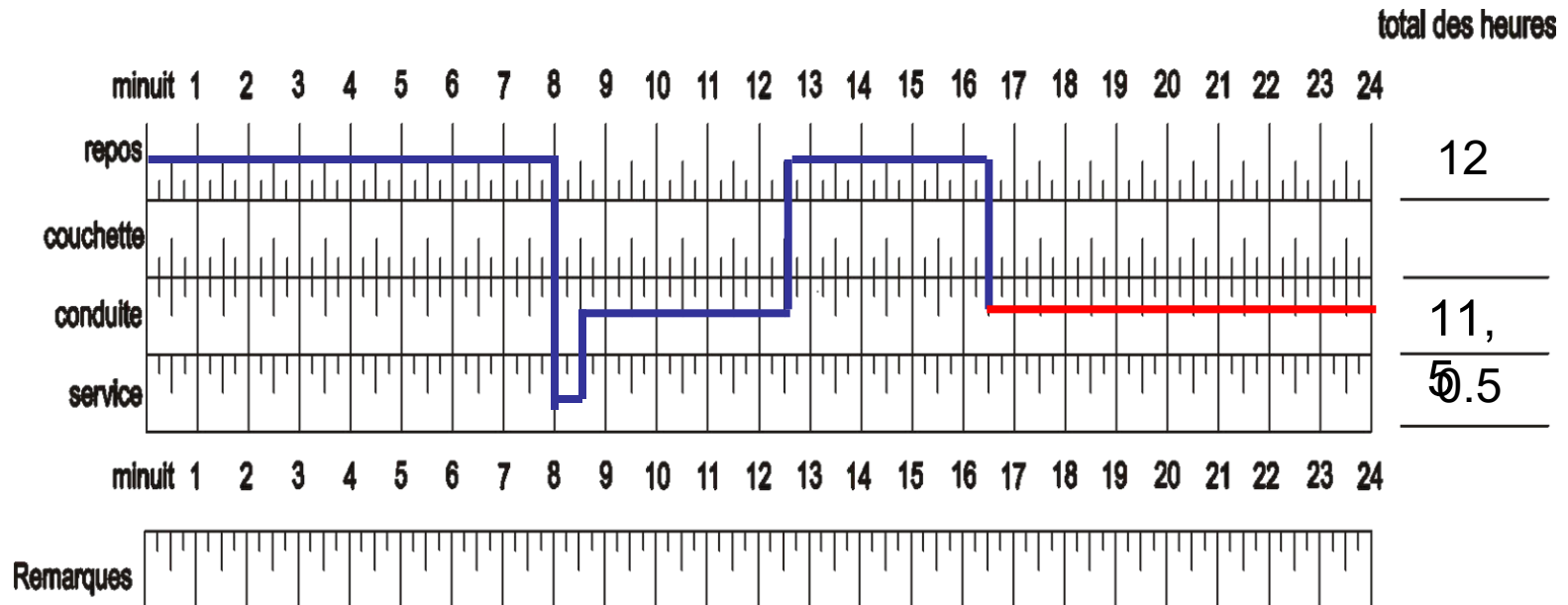
N.B. : Le conducteur était en repos la journée précédente entre 19:00 à 24:00.



9. Quelle est le nombre d'heures maximales de conduite que vous pouvez faire par la suite?

- N.B. : La journée précédente, le conducteur était en repos entre 19:00 à 24:00

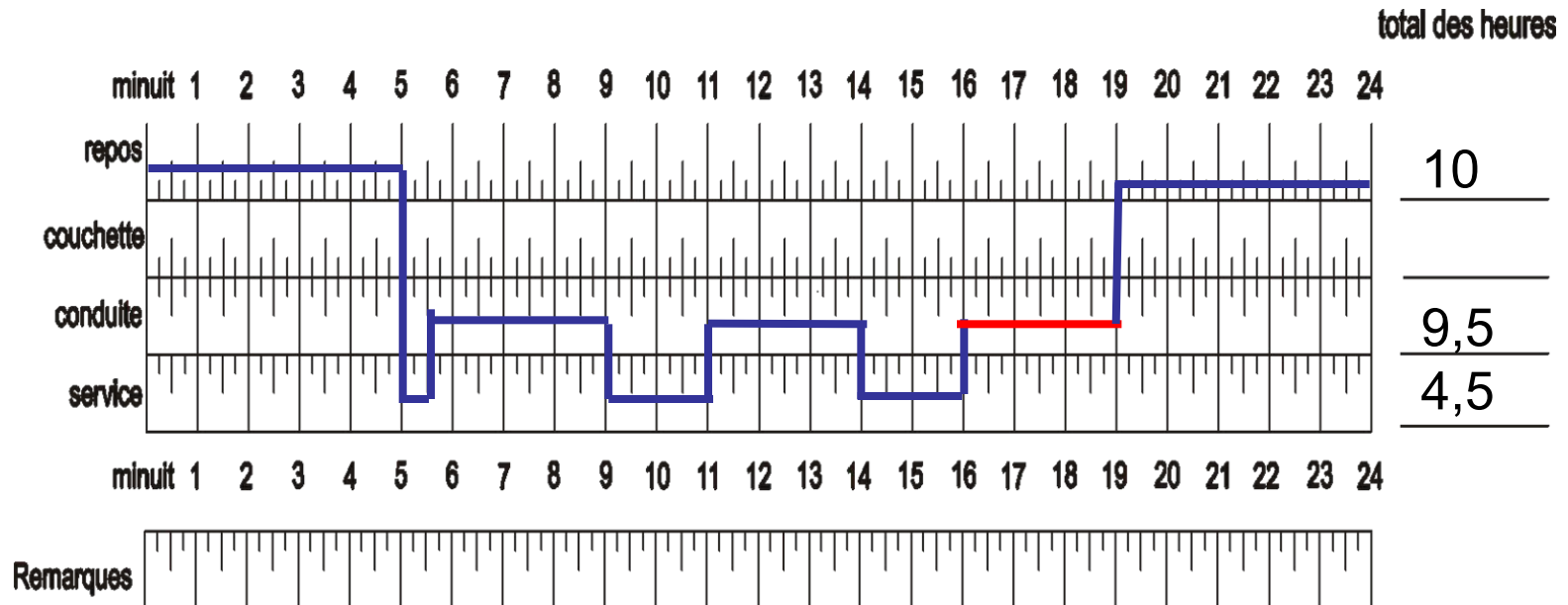
7.5 heures



10. Quelle est le nombre d'heures maximales de conduite que vous pouvez faire par la suite?

N.B. : La journée précédente, le conducteur était en repos entre 19:00 à 24:00

3 heures



Bonne relecture du guide

Heures de conduite et de repos des
conducteurs de véhicules lourds

Page 1 à 29

À ceci est associé des
exercices dans Moodle.